



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2020-08

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-07-07-019 - Arrêté n° 2020 – 101 et n° 2020 – PESMS – 242 portant changement du statut juridique de la Société A Responsabilité Limitée (SARL) « LE MANOIR », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « LE MANOIR » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins Médicis » sis 5 rue de Meulan 78250 MEZY-SUR-SEINE (3 pages) Page 4
- IDF-2020-07-07-021 - Arrêté n° 2020 – 103 et n° 2020 – PESMS – 244 portant changement du statut juridique de la Société Anonyme (SA) « LA RESIDENCE MEDICIS », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « LA RESIDENCE MEDICIS » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LA RESIDENCE MEDICIS » sis 41 avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE (3 pages) Page 8
- IDF-2020-07-07-015 - Arrêté n° 2020 – 97 et N° 2020 – PESMS – 238 portant régularisation du changement de statut juridique de la Société A Responsabilité Limitée (SARL) « AUBERGENVILLE », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « AUBERGENVILLE » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins Médicis » sis 7 rue du Bois de Tonnerre 78410 AUBERGENVILLE (3 pages) Page 12
- IDF-2020-07-07-018 - Arrêté n° 2020– 100 et n° 2020– PESMS– 241 portant changement du statut juridique de la Société en Nom Collectif (SNC) « SERA MANTES LA VILLE », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « SERA MANTES LA VILLE » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Fontaine Médicis Concordia » sis 20 rue des Prés 78711 MANTES LA VILLE (3 pages) Page 16
- IDF-2020-07-07-020 - Arrêté n° 2020– 102 et n° 2020– PESMS– 243 portant changement du statut juridique de la Société A Responsabilité Limitée (SARL) « PORT MARLY », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « PORT MARLY » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Simon Vouet » sis 3 avenue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY (3 pages) Page 20
- IDF-2020-07-07-016 - Arrêté n° 2020– 98 et n° 2020– PESMS– 239 portant changement du statut juridique de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « SOFIE LE CLOS SAINT JEAN », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « SOFIE LE CLOS SAINT JEAN » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « SOFIE LE CLOS SAINT JEAN » sis 3 avenue Victor Hugo 78440 GARGENVILLE (3 pages) Page 24
- IDF-2020-07-07-017 - Arrêté n° 2020– 99 et n° 2020– PESMS– 240 portant changement du statut juridique de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « MAISONS LAFFITTE », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « MAISONS LAFFITTE » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » sis 5 avenue Molière 78600 MAISONS-LAFFITTE (3 pages) Page 28

IDF-2020-08-10-001 - ARRETE N° DOS-2020/1359 portant modification de l'arrêté d'agrément du 11 juin 1993 portant changement de gérance et de la forme juridique de EURL AMBULANCES MELUNAISES (77350 LE MEE-SUR-SEINE) (2 pages) Page 32

IDF-2020-08-07-011 - Arrêté n°2020-134 portant diminution de capacité de 6 places de Maison d'accueil spécialisée portées par l'Etablissement d'Accueil Médicalisé, Les Ecluses, sis 13 rue des Ecluses Saint-Martin à Paris (75010), géré par l'association Aurore (3 pages) Page 35

IDF-2020-08-07-010 - Décision n°2020/2070 du 07/08/2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, à des fins thérapeutiques au profit de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris. (2 pages) Page 39

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-08-07-009 - Liste modifiée des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés (2 pages) Page 42

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-07-019

Arrêté n° 2020 – 101 et

n° 2020 – PESMS – 242 portant changement du statut juridique de la Société A Responsabilité Limitée (SARL) « LE MANOIR », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « LE MANOIR » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins Médicis »

sis 5 rue de Meulan 78250

MEZY-SUR-SEINE

ARRETE N° 2020 – 101

ARRETE N° 2020 – PESMS – 242

Portant changement du statut juridique de la Société A Responsabilité Limitée (SARL) « LE MANOIR », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « LE MANOIR » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins Médicis » sis 5 rue de Meulan 78250 MEZY-SUR-SEINE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 3 avril 1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé « Les Jardins Médicis » (780801742), sis 5 rue de Meulan 78250 MEZY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée SARL « LE MANOIR » (780001004) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2011-167 et n°2011-TARIF-321, en date du 31 août 2011, portant transformation de la capacité de l'EHPAD « Les Jardins Médicis » à 65 lits d'hébergement permanent et géré par la SARL « LE MANOIR » ;

- VU** le renouvellement d'autorisation, en date du 3 janvier 2017, de la structure dénommée EHPAD « Les Jardins Médicis » (780801742) sis 5 rue de Meulan 78250 MEZY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée SARL « LE MANOIR » (780001004) ;
- VU** les décisions de l'associée unique en date du 26 mars 2018 approuvant la transformation de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « LE MANOIR » en Société par Actions Simplifiée (SAS) « LE MANOIR » ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « LE MANOIR » sise 17 rue Berthe Morisot 78250 MEZY-SUR-SEINE à jour au 14 mai 2019 ;

CONSIDERANT que la SARL « LE MANOIR » sise 17 rue Berthe Morisot 78250 MEZY-SUR-SEINE change de statut juridique et devient SAS « LE MANOIR » ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La SARL « LE MANOIR » change de statut juridique et devient SAS « LE MANOIR ».

La SAS « LE MANOIR » sise 17 rue Berthe Morisot 78250 MEZY-SUR-SEINE gère l'EHPAD « Les Jardins Médicis » sis 5 rue de Meulan 78250 MEZY-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « Les Jardins Médicis » est maintenue à 65 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 78 080 174 2
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Numéro FINESS gestionnaire : 78 000 100 4
Code statut : [95] SAS

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation le 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel des Yvelines.

Fait à Paris le 7 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
le Directeur général adjoint des solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-07-021

Arrêté n° 2020 – 103 et n° 2020 – PESMS – 244 portant
changement du statut juridique de la Société Anonyme
(SA) « LA RESIDENCE MEDICIS », en Société par
Actions Simplifiée (SAS) « LA RESIDENCE MEDICIS »
gérant l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) « LA RESIDENCE
MEDICIS » sis 41 avenue Jean Jaurès 78500
SARTROUVILLE

ARRETE N° 2020 – 103

ARRETE N° 2020 – PESMS – 244

Portant changement du statut juridique de la Société Anonyme (SA) « LA RESIDENCE MEDICIS », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « LA RESIDENCE MEDICIS » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LA RESIDENCE MEDICIS » sis 41 avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-04-02434 et n°2004-TARIF-295 du 30 décembre 2004 autorisant la transformation des 90 lits de la maison de retraite « Villa Berthe » 41 avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE, en EHPAD ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2011-187 et n°2011-TARIF-330 du 1^{er} décembre 2011 portant transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « La Résidence Médicis » au profit de la SA « Résidence Médicis » ;

- VU** le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure dénommée EHPAD « La Résidence Médicis » (780701744) sise 41 avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE et gérée par l'entité dénommée « LA RESIDENCE MEDICIS » (780000907) ;
- VU** les délibérations de l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 septembre 2004 approuvant la transformation de la Société Anonyme (SA) « LA RESIDENCE MEDICIS » en Société par Actions Simplifiée (SAS) ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « LA RESIDENCE MEDICIS » sise 41 avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE à jour au 14 mai 2019 ;

- CONSIDERANT** que la SA « LA RESIDENCE MEDICIS » sise 41 avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE, change de statut juridique et devient SAS «LA RESIDENCE MEDICIS » ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD ;
- CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La SA « LA RESIDENCE MEDICIS » change de statut juridique et devient la SAS « LA RESIDENCE MEDICIS ».

La SAS « LA RESIDENCE MEDICIS » sise 41 avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE gère l'EHPAD « La Résidence Médicis » sis 41 avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « La Résidence Médicis » est maintenue à 90 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 78 070 174 4
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Numéro FINESS gestionnaire : 78 000 090 7
Code statut : [95] SAS

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation le 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel des Yvelines.

Fait à Paris le 7 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
le Directeur général adjoint des solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-07-015

Arrêté n° 2020 – 97 et N° 2020 – PESMS – 238 portant
régularisation du changement de statut juridique de la
Société A Responsabilité Limitée (SARL) «
AUBERGENVILLE », en Société par Actions Simplifiée
(SAS) « AUBERGENVILLE » gérant l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Les Jardins Médicis » sis 7 rue du Bois de
Tonnerre 78410 AUBERGENVILLE

ARRETE N° 2020 – 97

ARRETE N° 2020 – PESMS – 238

Portant régularisation du changement de statut juridique de la Société A Responsabilité Limitée (SARL) « AUBERGENVILLE », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « AUBERGENVILLE » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins Médicis » sis 7 rue du Bois de Tonnerre 78410 AUBERGENVILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-05-00723 et n°2005-EQP-183 du 13 avril 2005 accordant l'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 60 lits et de 4 places d'accueil de jour implanté rue du Bois de Tonnerre, 78 410 AUBERGENVILLE, à la SARL AUBERGENVILLE (siège social: Centre Bonlieu, 1 rue Jean Jaurès, 74 000 ANNECY) ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2015-257 et n°2015-TARIF-249 portant modification de capacité de l'EHPAD « Les Jardins Médicis » situé 7 rue du Bois de Tonnerre à AUBERGENVILLE par fermeture définitive de l'accueil de jour ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 3 juin 2005 portant modification de l'adresse du siège social pour le 7 rue du Bois de Tonnerre 78410 AUBERGENVILLE ;
- VU** les décisions de l'associée unique en date du 15 novembre 2010 approuvant la transformation de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « AUBERGENVILLE » en Société par Actions Simplifiée (SAS) ;
- VU** le renouvellement d'autorisation, en date du 17 janvier 2019, de la structure dénommée EHPAD « Les Jardins Médicis » (780006508) sise 7 rue du Bois de Tonnerre 78410 AUBERGENVILLE ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « AUBERGENVILLE » sise 7 rue du Bois de Tonnerre 78410 AUBERGENVILLE à jour au 25 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la SARL « AUBERGENVILLE » sise 7 rue du Bois de Tonnerre 78410 AUBERGENVILLE, change de statut juridique et devient SAS « AUBERGENVILLE » ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La SARL « AUBERGENVILLE » change de statut juridique et devient la SAS « AUBERGENVILLE ».

La SAS « AUBERGENVILLE » sise 7 rue du Bois de Tonnerre 78410 AUBERGENVILLE gère l'EHPAD « Les Jardins Médicis » sis 7 rue du Bois de Tonnerre 78410 AUBERGENVILLE.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « Les Jardins Médicis » est maintenue à 60 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 78 000 650 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Numéro FINESS gestionnaire : 78 002 779 3

Code statut : [95] SAS

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation le 17 janvier 2019 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel des Yvelines.

Fait à Paris le 7 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
le Directeur général adjoint des solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-07-018

Arrêté n° 2020– 100 et n° 2020– PESMS– 241

portant changement du statut juridique de la Société en Nom Collectif (SNC) « SERA MANTES LA VILLE », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « SERA MANTES LA VILLE » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Fontaine Médicis Concordia » sis 20 rue des Prés 78711 MANTES LA VILLE

ARRETE N° 2020– 100

ARRETE N° 2020– PESMS– 241

Portant changement du statut juridique de la Société en Nom Collectif (SNC) « SERA MANTES LA VILLE », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « SERA MANTES LA VILLE » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Fontaine Médicis Concordia » sis 20 rue des Prés 78711 MANTES LA VILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté départemental n°93-TE-317 en date du 26 octobre 1993 autorisant la création d'une maison de retraite dénommée « Fontaine Médicis Concordia » d'une capacité de 84 lits d'hébergement permanent à MANTES LA VILLE ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-02-01092 et n°2002-EQP-21 du 27 août 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « Fontaine Médicis Concordia » à MANTES LA VILLE en EHPAD de 84 places ;
- VU** le procès-verbal à l'assemblée générale extraordinaire des associés du 26 mars 2018 approuvant la transformation de la Société en Nom Collectif (SNC) « SERA MANTES LA VILLE » en Société par Actions Simplifiée (SAS) ;

VU l'extrait Kbis de la SAS « SERA MANTES LA VILLE » sise 20 rue des Prés 78200 MANTES LA VILLE à jour au 20 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la SNC « SERA MANTES LA VILLE » sise 20 rue des Prés 78711 MANTES LA VILLE, change de statut juridique et devient SAS « SERA MANTES LA VILLE » ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La SNC « SERA MANTES LA VILLE » change de statut juridique et devient la SAS « SERA MANTES LA VILLE ».

La SAS « SERA MANTES LA VILLE » sise 20 rue des Prés 78711 MANTES LA VILLE gère l'EHPAD « La Fontaine Médicis Concordia » sis 20 rue des Prés 78711 MANTES LA VILLE.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « La Fontaine Médicis Concordia » est maintenue à 84 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 78 082 567 5
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Numéro FINESS gestionnaire : 78 002 735 5
Code statut : [95] SAS

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel des Yvelines.

Fait à Paris le 7 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
le Directeur général adjoint des solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-07-020

Arrêté n° 2020– 102 et n° 2020– PESMS– 243

Portant changement du statut juridique de la Société A Responsabilité Limitée (SARL) « PORT MARLY », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « PORT MARLY » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Simon Vouet » sis 3 avenue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY

ARRETE N° 2020- 102

ARRETE N° 2020- PESMS- 243

Portant changement du statut juridique de la Société A Responsabilité Limitée (SARL) « PORT MARLY », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « PORT MARLY » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Simon Vouet » sis 3 avenue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-10-00032 et n°2010-TARIF-14 du 26 janvier 2010 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence Simon Vouet » (780020665), sis 3 rue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY, d'une capacité de 111 lits d'hébergement pour personnes âgées de plus de 60 ans pouvant souffrir de pathologies de type Alzheimer et sur dérogation CDAPH des personnes de moins de 60 ans, et géré par l'entité SARL « PORT MARLY » (750014839) ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1^{er} septembre 2011 portant modification de l'adresse du siège social pour le 3 bis avenue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY ;

VU les décisions de l'associée unique en date du 15 février 2018 approuvant la transformation de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « PORT MARLY » en Société par Actions Simplifiée (SAS) ;

VU l'extrait Kbis de la SAS « PORT MARLY » sise 3 bis avenue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY à jour au 7 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la SARL « PORT MARLY » sise 3 bis avenue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY, change de statut juridique et devient SAS « PORT MARLY » ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

La SARL « PORT MARLY » change de statut juridique et devient SAS « PORT MARLY ».

La SAS « PORT MARLY » sise 3 bis avenue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY gère l'EHPAD « Résidence Simon Vouet » sis 3 bis avenue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « Résidence Simon Vouet » est maintenue à 111 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 78 002 066 5

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Numéro FINESS gestionnaire : 78 002 734 8

Code statut : [95] SAS

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel des Yvelines.

Fait à Paris le 7 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
le Directeur général adjoint des solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-07-016

Arrêté n° 2020– 98 et n° 2020– PESMS– 239

portant changement du statut juridique de la Société à
Responsabilité Limitée (SARL) « SOFIE LE CLOS
SAINT JEAN », en Société par Actions Simplifiée (SAS)
« SOFIE LE CLOS SAINT JEAN » gérant l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « SOFIE LE CLOS SAINT JEAN » sis 3
avenue Victor Hugo 78440 GARGENVILLE

ARRETE N° 2020– 98

ARRETE N° 2020– PESMS– 239

**Portant changement du statut juridique de la Société à Responsabilité Limitée (SARL)
« SOFIE LE CLOS SAINT JEAN », en Société par Actions Simplifiée
(SAS) « SOFIE LE CLOS SAINT JEAN » gérant l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « SOFIE LE CLOS SAINT JEAN »
sis 3 avenue Victor Hugo 78440 GARGENVILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 19 juin 1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD « Le Clos Saint Jean » (780001731) sis 3 avenue Victor Hugo 78440 GARGENVILLE et géré par l'entité dénommée SARL SOFIE LE CLOS ST-JEAN (780001517) d'une capacité de 78 lits d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-02-01895 et n°2002-EQP-37 du 27 décembre 2002 autorisant l'extension de 5 places d'hébergement permanent à la maison de retraite « Le Clos Saint Jean » à GARGENVILLE ;

- VU** l'arrêté conjoint n°A-04-01177 et n°2004-EQP-16 du 30 juin 2004 autorisant l'extension de 7 places d'hébergement permanent à la Résidence pour personnes âgées dépendantes « Le Clos Saint Jean » à GARGENVILLE ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-387 et n°2015-PESMS-280 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Clos Saint Jean » sis 3 avenue Victor Hugo 78440 GARGENVILLE ;
- VU** le renouvellement d'autorisation, en date du 3 janvier 2017, de la structure dénommée EHPAD « Le Clos Saint Jean » (780001731) sise 3 avenue Victor Hugo 78440 GARGENVILLE et gérée par l'entité dénommée SARL « SOFIE LE CLOS ST-JEAN » (780001517) ;
- VU** les décisions de l'associé unique en date du 15 février 2018 approuvant la transformation de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « SOFIE LE CLOS SAINT JEAN » en Société par Actions Simplifiée (SAS) ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « SOFIE LE CLOS SAINT JEAN » sise 3 avenue Victor Hugo 78440 GARGENVILLE à jour au 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT que la SARL « SOFIE LE CLOS SAINT JEAN » sise 3 avenue Victor Hugo 78440 GARGENVILLE, change de statut juridique et devient SAS « SOFIE LE CLOS SAINT JEAN » ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La SARL « SOFIE LE CLOS SAINT JEAN » change de statut juridique et devient la SAS « SOFIE LE CLOS SAINT JEAN ».

La SAS « SOFIE LE CLOS SAINT JEAN » sise 3 avenue Victor Hugo 78440 GARGENVILLE gère l'EHPAD « Le Clos Saint Jean » sis 3 avenue Victor Hugo 78440 GARGENVILLE.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « Le Clos Saint Jean » est maintenue à 90 places d'hébergement permanent dont 12 en unité spécifique Alzheimer et un PASA de 14 places.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 78 000 173 1

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés
Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Numéro FINESS gestionnaire : 78 000 151 7
Code statut : [95] SAS

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation le 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel des Yvelines.

Fait à Paris le 7 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
le Directeur général adjoint des solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-07-017

Arrêté n° 2020– 99 et n° 2020– PESMS– 240

portant changement du statut juridique de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « MAISONS LAFFITTE », en Société par Actions Simplifiée (SAS) « MAISONS LAFFITTE » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » sis 5 avenue Molière 78600 MAISONS-LAFFITTE

ARRETE N° 2020– 99

ARRETE N° 2020– PESMS– 240

**Portant changement du statut juridique de la Société à Responsabilité Limitée (SARL)
« MAISONS LAFFITTE », en Société par Actions Simplifiée
(SAS) « MAISONS LAFFITTE » gérant l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » sis 5 avenue Molière 78600
MAISONS-LAFFITTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-07-02193 et n°2007-TARIF-359 du 16 octobre 2007 autorisant la SARL « MAISONS LAFFITTE » à créer au 2, rue de Sully à Maisons-Laffitte, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 77 places d'hébergement permanent dont 14 en unité protégée ;
- VU** les décisions de l'associé unique en date du 23 mars 2018 approuvant la transformation de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « MAISONS LAFFITTE » en Société par Actions Simplifiée (SAS) ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « MAISONS LAFFITTE » sise 5 avenue Molière 78600 MAISONS-LAFFITTE à jour au 25 mars 2019 ;

- CONSIDERANT** que la SARL « MAISONS LAFFITTE » sise 5 avenue Molière 78600 MAISONS-LAFFITTE, change de statut juridique et devient SAS « MAISONS LAFFITTE » ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD ;
- CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La SARL « MAISONS LAFFITTE » change de statut juridique et devient la SAS « MAISONS LAFFITTE ».

La SAS « MAISONS LAFFITTE » sise 5 avenue Molière 78600 MAISONS-LAFFITTE gère l'EHPAD « Résidence du Parc » sis 5 avenue Molière 78600 MAISONS-LAFFITTE.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « Résidence du Parc » est maintenue à 77 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 78 001 882 6
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Numéro FINESS gestionnaire : 78 002 780 1
Code statut : [95] SAS

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel des Yvelines.

Fait à Paris le 7 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
le Directeur général adjoint des solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-08-10-001

ARRETE N° DOS-2020/1359

portant modification de l'arrêté d'agrément du 11 juin
1993

portant changement de gérance et de la forme juridique de
EURL AMBULANCES MELUNAISES
(77350 LE MEE-SUR-SEINE)

**ARRETE N° DOS-2020/1359
portant modification de l'arrêté d'agrément du 11 juin 1993
portant changement de gérance et de la forme juridique de
EURL AMBULANCES MELUNAISES
(77350 LE MEE-SUR-SEINE)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94 DDASS 15 ASP en date du 03/06/1994 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaire « EURL AMBULANCES MELUNAISES » dont le gérant est Monsieur Serge IMAMBAKAS ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Messieurs Alexandre Xavier BOUCHER et Damien CHENE relatif au changement de gérance et de la forme juridique de EURL AMBULANCES MELUNAISES.;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de la forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Messieurs Alexandre Xavier BOUCHER et Damien CHENE sont nommés gérants de la SARL AMBULANCES MELUNAISE sise 232 Quai des Tilleuls à Le Mée-Sur-Seine (77350) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10 août 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-08-07-011

Arrêté n°2020-134 portant diminution de capacité de 6 places de Maison d'accueil spécialisée portées par l'Établissement d'Accueil Médicalisé, Les Ecluses, sis 13 rue des Ecluses Saint-Martin à Paris (75010), géré par l'association Aurore

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2020 - 134

**portant diminution de capacité
de 6 places de Maison d'accueil spécialisée portées par l'Établissement d'Accueil
Médicalisé, Les Ecluses, sis 13 rue des Ecluses Saint-Martin à Paris (75010),
géré par l'association Aurore**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** le plan Autisme 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2013-237 en date du 13 novembre 2013 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Accueil médicalisé EAM (ex FAM) pour adultes avec autisme au 13 rue des Ecluses Saint-Martin à Paris (75010) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création d'unités renforcées d'accueil de transition pour adolescents et jeunes adultes présentant des situations complexes de troubles du spectre autistique publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 5 septembre 2017 ;
- VU** l'ensemble des projets reçus en réponse à cet appel à candidatures ;
- VU** le dossier déposé par l'association Aurore dans le cadre de cet appel à candidatures ;
- VU** l'avis de classement de la commission régionale de sélection des appels à candidatures qui s'est tenue le 22 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté n°2019-46 en date du 25 février 2019 portant autorisation d'une unité renforcée d'accueil de transition (URAT) par création de 6 places de Maison d'Accueil Spécialisée intégrées à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Les écluses, sis 13 rue des Ecluses Saint-Martin à Paris (75010) ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de l'association Aurore de mettre en œuvre l'unité renforcée d'accueil de transition (URAT) dans le calendrier prévu et l'urgence de créer des solutions d'aval pour l'unité sanitaire interdépartementale d'accueil temporaire d'urgence (USIDATU) ;

CONSIDÉRANT le renoncement de l'association Aurore à la mise en œuvre de l'unité renforcée d'accueil de transition (URAT), formalisée par courriel en date du 27 novembre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2019-46 du 25 février 2019 est abrogé à compter du 31 décembre 2019.

ARTICLE 2^e : La capacité de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les écluses est réduite de 36 à 30 places d'hébergement destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'établissement : 75 005 538
Code catégorie : 438 EAM
Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1

Code statut : 61

ARTICLE 4^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^e : La Directrice Départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
Le Directeur général adjoint

Signé

Nicolas PEJU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-08-07-010

Décision n°2020/2070 du 07/08/2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, à des fins thérapeutiques au profit de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 2020-2070

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande du 19 mai 2020 présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, sur le site de l'Hôpital Lariboisière 2 rue Ambroise Paré 75010 Paris, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et l'activité de prélèvement de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, à des fins thérapeutiques ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et l'activité de prélèvement de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, à des fins thérapeutiques, sont respectées ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, à des fins thérapeutiques est renouvelée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, sur le site de l'Hôpital Lariboisière -2 rue Ambroise Paré 75010 Paris.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 21 décembre 2020. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 07 AOUT 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé

Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

Aurélien ROUSSEAU

Nicolas PÉTU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-08-07-009

Liste modifiée des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés



**LISTE MODIFIEE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES
RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE
L'AUDIENCE ELECTORALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES
SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES**

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu les décisions des 13 mai 2020 et 03 juin 2020 respectivement publiées au Recueil des Actes Administratifs les 13 mai 2020 et 05 juin 2020 relatives à la publication de la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région d'Ile-de-France;

Vu le jugement n° 11-20-006681 du 27 juillet 2020 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat Intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement n° 11-20-006727 du 31 juillet 2020 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques et de Tous les Salariés Sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

En exécution des jugements du 27 juillet 2020 et du 31 juillet 2020 du tribunal judiciaire de Paris susvisés :

- Le Syndicat Intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) est retiré de la liste des organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région d'Ile-de-France;
- Le Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques et de Tous les Salariés Sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) est retiré de la liste des organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région d'Ile-de-France.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France

Fait à Aubervilliers, le 07 août 2020

P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi, par délégation,
La responsable du pôle politique du travail,

signé

Catherine PERNETTE